

**MAIRIE D'AUZANCES - Place Jean Moulin
23700 AUZANCES**

**DECISION n° 2025-09 portant location
du logement communal
situé au 2^{ème} étage de l'immeuble 51 avenue de la gare
23700 AUZANCES**

Madame le Maire d'Auzances,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 2020-62 en date du 30 novembre 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire pour la durée du mandat pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans (en vertu du 5° de l'article L.2122-22 du CGCT),
- Vu la délibération n° 2025-16 en date du 17 Mars 2025 portant définition du montant du loyer de l'appartement situé au 2^{ème} étage de l'immeuble sis au 51 avenue de la Gare,
- Vu la disponibilité de l'appartement situé au 2^{ème} étage de l'immeuble sis au 51 avenue de la Gare,
- Considérant la demande de location présentée par Monsieur Kevin QUINETTE pour l'appartement situé au 2^{ème} étage de l'immeuble sis au 51 avenue de la Gare,

DECIDE

Article 1^{er} : La demande de location présentée Monsieur Kevin QUINETTE pour l'appartement situé au 2^{ème} étage de l'immeuble sis au 51 avenue de la Gare, est acceptée à compter du lundi 28 Avril 2025, moyennant un loyer mensuel de 365, 32 Euros se décomposant comme suit :

- Loyer appartement : 349, 77 Euros
- Ordures ménagères : 15, 55 Euros

Article 2 : La signature du contrat de location est acceptée.

Auzances, le 16 Avril 2025
Le Maire,

Françoise SIMON



Accusé de réception en préfecture
023-212301303-20250416-2025-09b-AU
Date de télétransmission : 22/04/2025
Date de réception préfecture : 22/04/2025